



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR
L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE PAR
CHAMPAGNE EN FÊTE
LE DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2022**

FD/SC N° *210* /2022

Le Maire de Champagne-sur-Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2 & L.2213- à L.2213-5,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,
Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,
Vu les articles L.321-6 à L.321-8, R.321-7 et suivants et R.610-5 du Code pénal,
Vu le décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

CONSIDERANT la demande de Champagne en fête tendant à l'organisation d'une brocante le dimanche 13 novembre 2022,

ARRETE

Article 1er : L'Association Champagne en fête est autorisée à occuper le domaine public en vue d'y organiser une brocante le dimanche 13 novembre 2022.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 13 novembre 2022.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les, nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.

Article 5 : L'accueil des exposants se déroule de 6 heures à 8 heures.

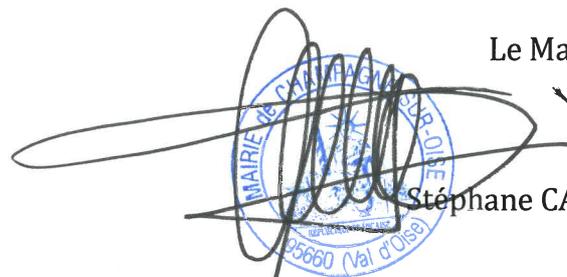
- à partir de 8 heures, les stands réservés mais non occupés seront à la disposition des organisateurs,
- entre 08 heures 30 et 18 heures la circulation est strictement interdite à l'intérieur des périmètres déterminés pour la brocante, sauf véhicules prioritaires (secours, incendie)
- les véhicules devront être rapidement déchargés et les consignes de stationnement impérativement suivies,
- les bornes d'incendie devront être accessibles à tous moments, et les véhicules de secours devront pouvoir circuler sans aucune difficulté.

Article 6 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché. Les Services techniques et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Pontoise
- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Le Chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne sur Oise
- La Police Municipale de Champagne sur Oise
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Président de Champagne en fête.

A Champagne-sur-Oise, le lundi 17 octobre 2022

Le Maire,

Stéphane CARTEADO